

Conditions générales de vente

Version du 10 mai 2026

1 - ÉTENDUE DES VENTES

Les ventes sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part. Les engagements pris par nos agents ou représentants ne sont valables qu'autant qu'ils sont acceptés et confirmés par la société.

2 - PRIX

Les prix sont stipulés HT. Ils cessent d'être applicables quand une commande ne correspond pas exactement aux spécifications (dimensions, qualité, coloris, délais ...) prévues au devis. Leur nature (ferme ou révisable), leurs montants sont précisés dans des conditions particulières. Quoi qu'il en soit, les modifications apportées aux tarifs des transports, aux tarifs douaniers, au régime fiscal, aux charges légales, au cours des monnaies, etc..., sur la base desquelles nos ventes sont effectuées et nos prix établis entraînent d'office, lors de la livraison, une répercussion correspondante sur les prix fixés. Les devis ont une durée de validité d'un mois à partir de leur émission. Une fois la date expirée, ils deviennent caducs et doivent faire l'objet d'une mise à jour tarifaire, sauf accord spécifique rédigé à l'écrit par LDM Equipement.

3 - FABRICATION

Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire par les impératifs de la production aux renseignements portés sur nos catalogues et documents publicitaires.

4 - LIVRAISON

Les délais de livraison et d'installation sont donnés à titre indicatif et le retard ne peut être admis comme cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité, sauf convention spécifique avec le client sur un délai impératif.

5 - PAIEMENT

Sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par LDM Equipement, les commandes sont payables selon les modalités suivantes : les établissements publics et collectivités territoriales règlent conformément aux règles applicables à la commande publique.

Pour les autres clients, les conditions de paiement sont déterminées par LDM Equipement en fonction notamment du montant de la commande, de la nature des fournitures, de l'historique commercial, de la solvabilité du client, de l'encours autorisé et, plus généralement, de l'appréciation du risque de non-paiement.

À ce titre, LDM Equipement se réserve le droit d'exiger, avant toute expédition, livraison, fabrication, pose ou intervention :

- Le paiement intégral de la commande ;
- Un acompte ou paiement partiel ;
- Un règlement contre remboursement ;
- Ou, lorsque la situation du client le permet, un paiement à échéance, notamment à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les conditions particulières de paiement applicables à chaque commande sont précisées dans l'accusé de réception de commande, la facture pro forma ou tout autre document contractuel émis par LDM Equipement. Elles prévalent sur les conditions générales lorsqu'elles sont expressément mentionnées et acceptées.

L'octroi d'un délai de paiement constitue une simple faculté accordée par LDM Equipement. Il ne crée aucun droit acquis pour le client, même en cas de pratique antérieure ou de commandes précédentes réglées à échéance. LDM Equipement pourra à tout moment modifier, suspendre ou supprimer les facilités de paiement accordées, notamment en cas de retard de paiement, incident de règlement, dépassement d'encours, dégradation de la solvabilité, information défavorable, procédure collective ou risque sérieux de non-recouvrement.

En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, toutes les sommes restantes dues par le client deviendront immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure préalable, quels que soient les délais ou modes de règlement initialement convenus.

Tout retard de paiement entraînera également, de plein droit et sans rappel, l'application de pénalités de retard calculées conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée, sans préjudice du droit pour LDM Equipement de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais réellement exposés sont supérieurs. Les pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En outre, à titre de clause pénale, le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % des sommes restant dues, sans préjudice des intérêts de retard, frais de recouvrement, frais judiciaires et dommages et intérêts complémentaires que LDM Equipement pourrait réclamer.

LDM Equipement pourra suspendre toute livraison, expédition, fabrication, pose, intervention ou exécution de commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes exigibles, sans que cette suspension puisse être considérée comme une inexécution contractuelle imputable à LDM Equipement.

En cas de livraison, pose ou exécution échelonnée, chaque tranche pourra faire l'objet d'une facturation et d'un règlement distincts selon les conditions fixées par LDM Equipement. Le défaut de paiement d'une seule échéance autorisera LDM Equipement à suspendre les tranches suivantes et rendra immédiatement exigible l'ensemble des sommes dues.

6 - TRANSPORT

Nos marchandises sont expédiées en bon état ; elles voyagent aux risques et périls (vol compris) du destinataire, même si la fourniture a lieu franco. En cas d'avaries, vol ou manquement en cours de transport, il incombe au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs, conformément aux articles du code du commerce, c'est à dire réclamation écrite et détaillée sur le reçu et confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours au voiturier. Lorsque nous livrons nous même la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison et confirmées par écrit.

7 - MODIFICATION / ANNULATION DE COMMANDES

Hors le cas de force majeure, aucune commande ne pourra être annulée totalement ou partiellement, sauf accord écrit de LDM Equipement. En cas d'annulation de commande après mise en fabrication, tous les frais engagés pour l'exécution de ladite commande resteront à la charge du client (y compris frais d'études). Le matériel ayant fait l'objet d'une exécution ou commande fournisseur spéciale ne saurait être repris par LDM Equipement s'il a été exécuté conformément à la proposition faite.

8 - RÉCLAMATION

Hors le cas où nous sommes titulaire d'un marché, toute réclamation pour être valablement admise, lorsque nous installons nous même nos marchandises, doit être faite sous trois jours à la fin de cette pose. Un certificat de bonne pose étant établi à la fin de notre intervention.

9 - GARANTIES

Nos marchandises sont garanties un an (pièces et main-d'œuvre). Les biens vendus sont garantis contre tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication de conception dans les conditions ci-dessous, le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de douze mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien défini dans la commande. La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse proviennent de l'acheteur,
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectué sans autorisation,
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Les marchandises sont alors garanties pièces et main-d'œuvre. Pour les reventes, nous n'accordons de garanties sur les marchandises et matériels que dans la mesure où celle-ci sont récupérables sur le fabricant. Le client ne peut prendre prétexte d'une réclamation pour suspendre ou retarder les paiements.

10 - TOLÉRANCES

Nos fournitures sont effectuées avec les tolérances d'usage sur dimensions et épaisseur de fabrication. Pour le stratifié compact HPL, selon la norme NF T54-301 du 29.9.1982.

11 - DOMICILE

Le lieu de paiement est notre domicile. En cas de contestation, litige, procès à l'occasion de vente, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux de Nancy, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie et nonobstant toutes autres clauses adverses. Ces dispositions ne mettent pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967 dans un délai de quatre mois à partir de la publication du jugement.

13 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Notre prestation se limite à l'appareillage et aux travaux décrits sur notre remise de prix ou notre devis. Toutes dispositions particulières demandées postérieurement à la confirmation de commande seront facturées en sus, selon un prix forfaitaire et devront faire l'objet d'un ordre écrit du maître de l'ouvrage ou du client.

14 - REVALORISATION

Nos prix sont revalorisables en fonction des variations économiques relevées au Moniteur des Travaux Publics : Cabines P = PO BT 18 / BT 1